eçu en prefecture le 09/11/2023

Publié le

ID: 060-216001743-20231109-DCRG231109009-AU



Décision n° 2023-665 Domaine et Patrimoine

Le maire de Creil, Direction de la vie associative

Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la ville de Creil autorise l'Association Club Subaquatique Creillois à renouveler la mise à disposition du local situé au 30 rue Aristide Briand, du 1er novembre 2022 pour une durée d'un an.

Décide

<u>Article 1</u>: de signer une convention avec **l'Association Club Subaquatique Creillois** sis au 11, rue des Hironvales 60100 CREIL, représentée par son président, Monsieur Eric COPIN, pour la mise à disposition susvisée.

<u>Article 2</u> : de conclure cette mise à disposition du 1^{er} novembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Article 3 : d'assurer la disponibilité et la gratuité du local

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil, Président de l'

Creil 18-3 novembre 2023